



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

caisses

Question écrite n° 10243

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le fait que depuis plusieurs années, à l'initiative du Gouvernement précédent, des transferts de fonds ont été réalisés de la branche famille vers d'autres objectifs, en particulier vers le fonds de solidarité vieillesse depuis 2001, et encore actuellement pour participer au financement de la sécurité sociale. La CNAF a dénoncé une telle pratique qui détourne une partie importante des fonds des allocations familiales. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine propre de la politique familiale.

Texte de la réponse

Le Gouvernement ne souhaite en aucun cas délaissier ou réduire le champ de la politique familiale. Il a lancé un chantier important dans ce domaine avec le projet de création d'une prestation unique d'accueil du jeune enfant. La conférence de la famille présidée par le Premier ministre le 29 avril statuera sur ce projet. S'agissant du financement de cette politique, le transfert de la branche famille vers le fonds de solidarité vieillesse (FSV) auquel le Gouvernement a dû procéder cette année ne constitue pas une remise en question de ces objectifs. Compte tenu du contexte économique, de la complexité des circuits de financement de la sécurité sociale résultant de la mise en place de la réduction du temps de travail et des délais très courts dont il disposait pour élaborer la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003, le Gouvernement ne pouvait agir autrement sans mettre en danger l'équilibre du financement de la sécurité sociale. Cependant, il a annoncé au cours des débats sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2003, la création d'un groupe de travail sur le financement de la sécurité sociale. Cette instance de réflexion commune au Parlement et au Gouvernement va être mise en place dans les tout prochains jours. Elle préparera la clarification du financement de la sécurité sociale qui devra nourrir la prochaine loi de financement de la sécurité sociale. Elle ne devrait pas manquer d'aborder la question du financement du FSV et des transferts dont il bénéficie. Il est à noter enfin qu'en 2003 ce transfert de charge ne représentera qu'une faible part de l'ensemble des dépenses de la branche famille, branche qui demeurera excédentaire.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10243

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2003, page 184

Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3233